

## SERVICE DE PRÉVENTION, SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE

### Procédure de traitement du programme

### "Pour une maternité sans danger"

Vous êtes enceinte et vous considérez que votre travail comporte des risques pour vous ou l'enfant à naître, vous pouvez vous inscrire au programme « PMSD ».

Le programme « pour une maternité sans danger » constitue avant tout un ensemble de mesures préventives de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'objet du programme n'est pas d'accorder des congés de maternité, mais bien de favoriser le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite.

#### Voici le processus d'inscription :

##### La travailleuse enceinte:

- Consulter son médecin;
- Demander son médecin le "Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite" ainsi que les recommandations de PMSD;
- Prendre connaissance des documents;
- Aviser le gestionnaire;
- Envoyer tous les documents à la CNESST et au service de prévention, santé et mieux-être au: [sst.prevention.cissslav@ssss.gouv.qc.ca](mailto:ssst.prevention.cissslav@ssss.gouv.qc.ca)

##### Service de prévention, santé et mieux-être:

- Prendre connaissance des recommandations de PMSD;
- Vérifier l'état de la travailleuse : "hybride" ou "autre qu'hybride";
- Vérifier l'immunisation de la travailleuse pour la 5e maladie;
- Envoyer toutes les informations au gestionnaire.

##### Gestionnaire:

- Prendre connaissance des recommandations de l'INSPQ;
- Prendre connaissance des recommandations de PMSD;
- Aviser le service de prévention, santé et mieux-être si la travailleuse sera réaffectée ou retirée.

##### Service de prévention, santé et mieux-être:

- Installer le congé (66) en cas de retrait préventif ou congé (81) en cas de réaffectation;
- Réaffecter la travailleuse dans une autre direction si la réaffectation dans son service n'est pas possible;
- Aviser la CNESST du congé installé dans le dossier de la travailleuse enceinte.

Vous ne pourrez pas être retirée, ni être déplacée, ni être changée de quart de travail ou recevoir des indemnités de remplacement du revenu en retrait préventif **avant le dépôt** au service SPSME de votre « *certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite* », ainsi que les recommandations PMSD. Par la suite, certaines modifications pourront être apportées à vos tâches et à l'organisation de votre travail.

Selon vos conventions collectives respectives vous avez droit à un maximum de 4 journées pour les visites médicales reliées à la grossesse. Celles-ci peuvent être fractionnées en 8 demi-journées de 3,5 heures.